

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/23/2019042314/justel>

Dossier numéro : 2019-10-23/02

Titre

23 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal transférant temporairement le siège de la justice de paix du canton de Ganshoren et le siège de la justice de paix du canton d'Ixelles à Bruxelles

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 06-11-2019 page : 103969

Entrée en vigueur : 01-12-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le siège de la justice de paix du canton de Ganshoren est temporairement transféré à Bruxelles.

[Art. 2](#). Le siège de la justice de paix du canton d'Ixelles est temporairement transféré à Bruxelles.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur au 1er décembre 2019.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.